

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 A 20H00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Était Excusé : PETITFRERE Philippe a donné pouvoir à VERGEZ Marcel

Monsieur Benjamin GRAUX a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 20 septembre 2021, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la communauté urbaine du Grand Reims.

III – ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION 2022-2025

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant.
- L'application :
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : maladie ordinaire (MO), congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), maternité (MAT), décès (DC)).
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retard de déclaration, retard de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Taux garantis pendant 2 ans

1. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Oui

Non

- Risques garantis : Décès/Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue dure (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option) : 5,02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

2. Agents Titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Oui

Non

- Risques garantis : Accidents de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 1,35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

IV – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – COMMUNE DE VENTELAY

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 12 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

- Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :
Monsieur LIONNET Jean, 1 rue de Bouvancourt, 51140 VENTELAY
Madame MAINTECK Brigitte, 4 rue de Bouvancourt, 51140 VENTELAY
Monsieur PETITFRERE Bernard, 6 rue de Romain, 51140 VENTELAY
Monsieur RAVERDY Gérard, 20 rue de Roucy, 51140 VENTELAY
Monsieur TURLIN Gérard, 1A rue de Montigny, 51140 VENTELAY

Madame VAN DE WOESTYNE Alixe, 6 rue de la Grande Fontaine, 51220 THIL

- Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

Monsieur BOQUET Jean-Pierre, 11 rue de Roucy, 51140 VENDELAY

Monsieur GRAUX Benjamin, Ferme du Faité, 51140 VENDELAY

Monsieur LACHAMBRE Didier, 5 place de l'Eglise, 02160 GUYENCOURT

Monsieur MEULEMAN Georges, Hameau de Bourgogne, 51140 VENDELAY

Monsieur STANKIEWICZ Jacky, 25 rue de Romain, 51140 VENDELAY

Monsieur TURLIN Philippe, 12 Ter rue de Romain, 51140 VENDELAY

V – DELIBERATION : ACHAT D'UN TRACTEUR – BUDGET 2022

Après avoir détaillé le devis de la société RAVILLON correspondant à l'achat d'un tracteur pour un montant de 15 295 € HT et d'un broyeur pour un montant de 4 259 € HT avec paiement en 4 fois sur 4 ans sans intérêts à partir d'avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'achat du tracteur et du broyeur et donne tout pouvoir au maire pour signer les devis et documents concernant cette opération.

VI – DELIBERATION : ADOPTER LE PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA 2EME PHASE RUE DE ROUCY, RUE DE MONTIGNY – REALISATION 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, AU DEPARTEMENT ET AU FOND DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Il a été réalisé dans l'année 2020 des travaux d'aménagement de sécurité et création de caniveaux en traverse d'agglomération sur la 1^{ère} phase rue de Roucy.

La départementale 28 (Rue de Roucy) en traverse d'agglomération et très fréquentée et pose des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre ces travaux d'aménagement rue de Roucy 2^{ème} phase.

L'opération envisagée consiste :

- Aménagement des entrées d'habitations aux normes PMR
- Aménagement d'une signalisation au sol pour la zone 30
- Le SIEM a programmé l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, téléphone et fibre.
- Le Grand Reims a prévu le changement des supports et lampadaires de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte ce projet de travaux qui s'élève à 114 346 € HT
- Demande l'inscription de ces travaux au programme 2022
- Approuve le financement présenté par le Maire, à savoir la subvention au Département, au titre de la DETR, à la CUGR au titre du fond de soutien à l'investissement et un prêt relais
- Décide la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la subvention (2^{ème} semestre 2022)

VII – FORMATION CACES (engins de chantier) DE L'AGENT D'ENTRETIEN

L'agent d'entretien suivra les 14,15 et 16 décembre une formation CACES (engins de chantier).

VIII – RAPPORT DE LA COURS DES COMPTES REGIONALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ANNEE 2017 ET 2018

Monsieur le maire fait lecture des grandes lignes du rapport. Il informe les conseillers que ce rapport est consultable en mairie.

Pas d'observation n'est formulée.

IX – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

- Conseil communautaire :
 - Suppression du contrat avec MARS (transport de Reims)
 - Un projet en discussion sur la création d'un service à la carte d'un moyen de transport dans les villages.
 - Débat d'orientation budgétaire :
 - Augmentation des investissements
 - Renouvellement du contrat avec les écoles privées
 - Investissements sur le pluvial et l'eau
- Conférence du territoire :
 - La programmation de voirie 2022 est actée
 - Projet d'une zone artisanale à l'entrée de Fismes venant de Reims

X - QUESTIONS DIVERSES

- 1) 24 janvier 2022 : Vœux de Ventelay à 19h30 en fonction de la crise sanitaire
- 2) Changement des jours de tri en janvier 2022 et courant de l'année distribution des containers pour le tri sélectif au lieu des sacs.
- 3) Le géomètre a envoyé les plans définitifs concernant l'échange de terrain avec Madame MONTIGNY.
- 4) Une demande de CUB a été demandé au 40 rue de Roucy pour un projet de constructions de 3 habitations. Le certificat a été refusé.
- 5) La centrale d'achat de la communauté urbaine propose la démoustication par voie aérienne. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- 6) Monsieur le maire fait lecture du courrier des sapeurs-pompiers de Ventelay. Ils organisent une réunion où tous les habitants sont invités le samedi 18 décembre 2021 à 15h00.
- 7) L'église : suppression du contrat d'entretien des cloches avec la société Bodet.
Les cloches ne sonnent plus car le câble est cassé. La société Gradoux propose de mettre un appareil de tintement sur la grosse cloche pour un montant de 780 € HT avec reprise du moteur (car il ne servira plus). Le conseil donne son accord.
- 8) Nouveau cimetière : pour remplacer les lames volées, monsieur le maire propose d'acheter des arbustes pour mettre le long de la clôture extérieure le long de la route et sécuriser le portail. Le conseil donne son accord

La séance est levée à 22h00